

Questions de la session de mars 2017

Dir. N°	Député Députée	Page	Titre
CHA			
9	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	3	Rendre les réponses aux questions accessibles au public !
FIN			
16	Köpfli (Berne, pvl)	4	Mise à disposition de la COMCO des procès-verbaux d'ouverture des offres pour vérification d'éventuelles ententes sur les prix
INS			
3	Güntensperger (Bienne, pvl)	5	Moyens d'enseignements. Qui a décidé ?
11	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)	6	Les cours d'approfondissement : un élément-clé de l'égalité des chances dans les zones rurales.
12	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)	7+8	Enquête de l'Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB) sur l'offre « Formation supplémentaire pour les installateurs-électriciens et installatrices-électriciennes z »
TTE			
2	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	9	BLS - BLS-Cargo – Objectifs stratégiques du canton de Berne et du Conseil-exécutif
6	Wüthrich (Huttwil, PS)	10	L'attribution de contrats de travaux forestiers à des entreprises privées a-t-elle augmenté ?
13	Machado Rebmann (Berne, LAVerte)	11	Le canton de Berne brade-t-il ses propriétés ?
17	Köpfli (Berne, pvl)	12	Bâtiments cantonaux inoccupés en ville de Berne

19	Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole) Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)	13	Ateliers du BLS à Riedbach, Berne : assumer la responsabilité du Conseil-exécutif
----	--	----	---

POM

1	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl)	14	La séparation des pouvoirs mise à mal par la POM : qui commande ?
5	Hügli (Bienne, PS)	15	Formation sur les droits de l'homme pour la Police cantonale
7	Fuchs (Berne, UDC)	16-18	Quelle est l'évolution des coûts pour l'encadrement des personnes admises à titre provisoire et requérants d'asile mineurs non accompagnés ?
18	Graber (La Neuveville, UDC)	19	Existence d'activités d'espionnage, de manœuvres d'intimidation et de pressions à l'encontre des Turcs et des doubles nationaux sur le territoire du canton de Berne

JCE

8	Fuchs (Berne, UDC)	20	Le délai de trois mois pour les constructions mobilières n'est-il plus applicable dans le canton de Berne ?
---	--------------------	----	---

ECO

14	Machado Rebmann (Berne, LAVerte)	21+22	Participation du canton de Berne aux Jeux olympiques d'hiver 2026 : quelles garanties le Conseil-exécutif a-t-il données et lesquelles va-t-il donner ?
----	-------------------------------------	-------	---

SAP

4	Lanz (Thoune, UDC)	23	Soutien financier pour les prestations de base fixes du site hospitalier de Zweisimmen – calendrier
10	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	24	Quelle est la feuille de route cantonale pour préparer l'OPIS au système des bons de garde ?
15	Benoit (Corgémont, UDC)	25	Bancomat de la Banque Cantonale de Zurich à l'Hôpital de Beaumont à Bienne

Chancellerie d'Etat CHA**Q 9**

Auteur : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : CHA

Rendre les réponses aux questions accessibles au public !

Les réponses du Conseil-exécutif aux questions des députées et des députés sont un instrument de travail précieux et apprécié. Malheureusement, elles ne peuvent pas être consultées une par une sur internet car leurs pages ne sont pas numérotées. En outre, elles ne sont pas mises en ligne sur le site internet des membres du Grand Conseil comme les autres interventions parlementaires. Ainsi, ces « sources » sont souvent perdues durant le travail politique.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à l'avenir à mettre en ligne les réponses afin qu'elles puissent être imprimées une par une ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à attribuer le mandat pour qu'à l'avenir les questions et les réponses soient également listées sous les députées et les députés sur le site internet du Grand Conseil ?

Réponse du Conseil-exécutif :

Les questions déposées le premier jour de la session avant 16 heures obtiennent une réponse pendant la même session (art. 76, al. 1 RGC). Toutes les questions d'une session sont réunies sous un point de l'ordre du jour dans le programme de la session (cf. programme de la session de mars, point à l'ordre du jour n° 86). Les réponses écrites du gouvernement sont disponibles la deuxième semaine de la session et sont publiées dans le Journal du Grand Conseil.

1. Comme mentionné ci-dessus, les questions de chaque session sont traitées comme une affaire. La réponse aux questions se fait dans un document, publié dans le point de l'ordre du jour correspondant du programme de la session. En collaboration avec les Services parlementaires, le Conseil-exécutif et la Chancellerie d'Etat examineront comment faire pour qu'il soit plus facile de retrouver les questions et de les imprimer (par exemple en générant des documents séparés par question).
2. Le Conseil-exécutif et la Chancellerie d'Etat sont prêts à examiner la demande avec les Services parlementaires et à rechercher des solutions pour relier les questions au membre du Grand Conseil concerné.

Destinataire

- Grand Conseil

Direction des finances FIN**Q 16****Auteur :** Köpfli (Berne, pvl)**Réponse :** FIN**Mise à disposition de la COMCO des procès-verbaux d'ouverture des offres pour vérification d'éventuelles ententes sur les prix**

On a appris fin 2016 qu'en Suisse orientale, huit entreprises de construction de chaussées et d'excavation s'étaient entendues sur des prix. Elles ont été amendées à hauteur d'environ cinq millions de francs.

La Commission de la concurrence (COMCO) a pu découvrir les ententes illégales sur les prix sur la base d'une analyse statistique de procès-verbaux d'ouverture des offres. Ces derniers précisent quelles offres ont été soumises lors d'appels d'offres.

Les données et les procès-verbaux d'ouverture des offres ont été mis à disposition de la COMCO du canton de Saint-Gall. A notre demande, la COMCO nous a fait savoir que de telles données pour le canton de Berne n'avaient jusqu'ici pas été mises à sa disposition. Si elle les recevait, elle « les analyserait également en détail ».

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à mettre les procès-verbaux d'ouverture des offres à disposition de la COMCO en vue d'une analyse statistique ?
2. Si oui, d'ici quand ?
3. Si non, pour quelle raison ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Le Conseil-exécutif approuve les mesures visant à s'opposer aux ententes illégales sur les prix. Il n'a toutefois pas reçu à ce jour de demande de la COMCO concernant les procès-verbaux d'ouverture des offres. Si la COMCO s'y intéresse réellement, il est disposé à lui communiquer ces procès-verbaux, à la condition qu'il existe une base légale suffisante, qu'il faudrait vérifier ou, le cas échéant, créer.
2. Les procès-verbaux de l'administration centrale peuvent être transmis à la COMCO en l'espace de quelques semaines, puis au fur et à mesure des nouveaux achats. Si la COMCO souhaitait aussi disposer des procès-verbaux des communes ou d'autres organes responsables de tâches cantonales, il faudrait sans doute en définir le processus dans la législation, ce qui prendrait un certain temps.
3. Voir les réponses aux questions 1 et 2.

Destinataire

- Grand Conseil

Direction de l'instruction publique INS**Q 3****Auteur :** Güntensperger (Bienne, pvl)**Réponse :** INS**Moyens d'enseignements. Qui a décidé ?**

Les nouveaux moyens d'enseignement à usage unique « Milles Feuilles », « Clin d'Œil » et « New World » engendrent des frais élevés pour les cantons. Lorsqu'il s'agit de savoir qui exactement a choisi ces manuels, on ne trouve aucune réponse. On est volontiers renvoyé aux commissions des moyens d'enseignement dans les cantons. Or, souvent, comme dans le canton de Bâle-Campagne, elles n'ont eu le choix qu'entre les moyens d'enseignement susmentionnés ou aucun manuel d'apprentissage.

Questions :

1. Qui a sélectionné ces moyens d'enseignements ?
2. Comment s'est déroulée la procédure de sélection ?
3. Y a-t-il eu un appel d'offres public et des soumissionnaires externes ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Les six cantons participant au projet Passepartout (BE, BL, BS, FR, SO et VS) ont sélectionné d'un commun accord les nouveaux moyens d'enseignement et ont développé ensemble le contenu de l'enseignement du français et de l'anglais comme langues étrangères.

Questions 2 et 3 :

Il y a eu un appel d'offres public officiel. Comme à l'accoutumée, les offres soumises ont été étudiées selon des critères fixés préalablement. La décision a été prise en faveur de la maison d'édition Schulverlag plus AG pour les moyens d'enseignement du français et de Klett und Balmer pour l'anglais. Leurs offres correspondaient le mieux aux critères requis.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 11**Auteur :** Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)**Réponse :** INS**Les cours d'approfondissement : un élément-clé de l'égalité des chances dans les zones rurales.**

Les cours d'approfondissement décentralisés sont très importants. Les personnes en formation doivent si nécessaire pouvoir les suivre dans leur région de domicile. De longs trajets jusqu'au lieu de formation peuvent constituer un obstacle à cet enseignement. Cette offre de soutien peut permettre de compenser de faibles résultats et performances scolaires et d'assurer l'entrée dans la vie professionnelle aux personnes en formation.

Les moyens financiers consacrés à l'enseignement de soutien sont un investissement durable pour l'avenir. En effet, les jeunes qui ont un diplôme sont capables de gagner leur vie.

Questions :

1. Comment la Direction de l'instruction publique assure-t-elle les cours d'approfondissement décentralisés dans tout le canton ?
2. Faut-il s'attendre à une nouvelle coupe dans ces cours ?
3. Faut-il une nouvelle fois montrer combien les cours d'approfondissement sont importants sur le long terme ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Toutes les écoles professionnelles sont tenues de proposer des cours obligatoires, des cours d'appui et des cours facultatifs. Pour ce faire, elles disposent au maximum de six pour cent supplémentaires des leçons prévues pour la formation initiale (art. 21 ODFOP). Le nombre de leçons prévues pour les cours d'appui et les cours facultatifs peut être augmenté dans des cas justifiés, par exemple quand de nombreux élèves suivent des cours de soutien dans une autre école que celle où ils ont habituellement cours. Le BZI Interlaken bénéficie d'une telle augmentation.
2. La mesure d'optimisation des cours d'appui et des cours facultatifs avait été prise dans le cadre de l'EOS et approuvée par le Grand Conseil (n° 17.13). Les écoles ont reçu la consigne de continuer à utiliser les ressources à leur disposition de façon ciblée et efficace.
3. La Direction de l'instruction publique est consciente de la portée et de l'importance sur la durée des cours d'approfondissement. Il ne fait aucun doute que les cours d'approfondissement et les cours d'appui ciblés permettent de réduire le taux d'échec à la procédure de qualification. C'est la raison pour laquelle l'ODFOP stipule que toutes les écoles professionnelles doivent pouvoir avoir recours aux mêmes moyens (voir réponse à la question 1).

Destinataire

- Grand Conseil

Q 12**Auteur :** Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)**Réponse :** INS**Enquête de l'Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB) sur l'offre « Formation supplémentaire pour les installateurs-électriciens et installatrices-électriciennes z »**

La lettre envoyée par le gibb le 2 février 2017 aux entreprises formatrices de la branche des installateurs-électriciens et installatrices-électriciennes de Berne et des environs a suscité beaucoup de doutes et soulevé l'indignation. Le recul général du nombre d'élèves concerne toutes les écoles professionnelles. Le nombre de classes en est inévitablement affecté. Cependant, il est incompréhensible qu'une école comme la GIBB, avec le soutien de l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle, ait la possibilité d'enquêter auprès des entreprises formatrices pour devenir un site scolaire supplémentaire. On peut se demander s'il ne s'agit pas d'un mandat déguisé de l'INS. Les sites de formation professionnelle sont définis et répartis par région, et cela doit rester ainsi à l'avenir.

La fondation de l'association « Berufsbildung Stadt Bern », avec pour objectif déclaré de discuter des questions de site avec les représentants locaux du Grand Conseil, me conforte dans mes doutes quant à la « préparation » de questions relatives aux sites de formation professionnelle. Si une formation supplémentaire dans la branche des installateurs-électriciens et installatrices-électriciennes ou d'autres métiers était jugée nécessaire, le sujet devrait être réglé avec les écoles professionnelles qui forment à ces métiers. Les enquêtes auprès des entreprises formatrices de chaque école professionnelle ne doivent pas conduire à un changement dans la répartition des sites de formation des écoles professionnelles. L'objectif est de garantir une stratégie de formation ouverte, transparente et régionale pour tous les sites des écoles professionnelles.

Questions :

1. Qu'entreprend la Direction de l'instruction publique contre la polarisation et la désolidarisation des écoles professionnelles qui se profilent dans les zones urbaines et rurales ?
2. Comment l'INS explique-t-elle la position de l'OSP concernant l'enquête de la GIBB ?
3. Toutes les écoles professionnelles doivent-elles à l'avenir avoir la possibilité de mener des enquêtes sur les sites scolaires ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Lors des deux dernières réorganisations des écoles professionnelles, la Direction de l'instruction publique a supprimé de manière ciblée des offres dans les régions urbaines et ainsi prémuni les centres de formation professionnelle dans les régions contre le recul démographique. La Direction de l'instruction publique n'a pas l'impression qu'il existe une polarisation ou une désolidarisation entre les écoles professionnelles urbaines et rurales. Les réorganisations sont consolidées au mieux entre la Direction de l'instruction publique et les écoles.
2. L'enquête de la GIBB a été menée avec l'accord de l'OSP parce qu'elle portait uniquement sur les entreprises formatrices de la GIBB et qu'elle permettait de récolter des informations importantes concernant les besoins en matière d'enseignement professionnel dans une profession. L'enquête ne préjuge d'aucune ouverture de classes à la GIBB et d'aucune fermeture de classes dans une autre école. Il incombe à l'OSP d'analyser continuellement l'évolution des effectifs d'élèves et de prendre les mesures organisationnelles nécessaires pour garantir des structures scolaires aussi efficaces que possible.

3. Les écoles sont en contact direct avec les entreprises formatrices de leurs élèves. Leurs enquêtes doivent se limiter à l'essentiel. Lorsqu'elles concernent l'évolution des effectifs d'élèves, elles ne sont menées qu'avec l'accord de l'OSP.

Destinataire

- Grand Conseil

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE**Q 2****Auteur :** Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)**Réponse :** TTE**BLS - BLS-Cargo – Objectifs stratégiques du canton de Berne et du Conseil-exécutif**

Le 17 février 2017, on a pu lire dans la presse que BLS avait vendu 45% de BLS Cargo à SNCF Logistics. Récemment, le gouvernement a soutenu dans une motion qu'il ne voulait pas vendre BLS Cargo. Les paroles et les actes semblent contradictoires. On se demande surtout à quel prix cassé BLS Cargo a vendu près de la moitié des actions à la SNCF. Sont également concernés BLS SA, dont le canton de Berne est l'actionnaire majoritaire, et les actionnaires publics. Il est difficile de déceler une stratégie cohérente dans le transport de marchandises. BLS opte apparemment pour une stratégie d'expansion risquée dans le transport de marchandises et de voyageurs. Il en découle des craintes que BLS se surestime et choisisse de faire cavalier seul au lieu de coopérer avec les CFF. On se demande quels sont les intérêts et objectifs du canton de Berne, actionnaire majoritaire, avec cette stratégie.

Questions :

1. Le gouvernement était-il informé des plans de vente de BLS Cargo et du prix de vente négocié ?
2. Quels sont les risques liés à cette vente pour la place économique bernoise, notamment pour le personnel ?
3. Quelle stratégie le Conseil-exécutif poursuit-il avec la collaboration de BLS avec la SNCF ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Oui.
2. Aucun. Cette solution avec la SNCF se distingue justement par le maintien du site et des emplois.
3. La stratégie du Conseil-exécutif est de faire en sorte que le risque lié à BLS Cargo pour BLS et le canton reste faible. BLS Cargo doit parvenir à des synergies avec le transport régional de voyageurs donnant droit à des indemnités de BLS, et le rendre plus attrayant et plus avantageux financièrement. La conservation des emplois et du site, ainsi que la promotion de la politique de transfert, sont en outre importants pour le Conseil-exécutif ; la solution avec la SNCF répond à ces exigences.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 6**Auteur :** Wüthrich (Huttwil, PS)**Réponse :** TTE**L'attribution de contrats de travaux forestiers à des entreprises privées a-t-elle augmenté ?**

Le canton de Berne entretient des forêts et des routes. Etant donné sa topographie, cela implique de nombreux travaux forestiers. Cet hiver, on remarque que des travaux forestiers et des défrichements importants sont entrepris le long de nombreuses routes. Par exemple, à partir de fin mars / début avril 2017, des travaux de défrichement seront menés durant plusieurs jours le long de la Saanenmöserstrasse. Dans l'arrondissement d'ingénieur en chef IV, des travaux forestiers qui ont duré plusieurs jours ont également été observés.

D'un autre côté, cet hiver, les propriétaires privés de forêts sont manifestement moins enclins à attribuer des travaux forestiers aux entreprises privées.

Questions :

1. Comment ont évolué les contrats externes pour des travaux forestiers à l'Office des ponts et chaussées durant cet hiver par rapport aux années précédentes ?
2. Cet hiver, les services cantonaux ont-ils réagi à la demande des propriétaires privés de forêts, variable d'une région à l'autre, afin d'assurer un volume de travail aux entreprises forestières privées, ou bien ces dernières sont-elles suffisamment occupées par les contrats publics, si bien qu'elles peuvent remplir moins de contrats privés ?
3. Les propriétaires de forêts doivent-ils participer aux coûts des travaux forestiers nécessaires le long des routes pour des raisons de sécurité ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Ces travaux de bûcheronnage sont nécessaires pour garantir la sécurité sur les routes cantonales. L'évolution du nombre de contrats cet hiver est variable selon les régions. En moyenne annuelle et à long terme, les mandats et les dépenses sont stables.
2. L'Office des ponts et chaussées ne peut malheureusement pas tenir compte de la charge de travail des entreprises forestières, étant donné que ces travaux sont en lien avec la sécurité routière.
3. Non, ces coûts sont pris en charge par l'Office cantonal des ponts et chaussées.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 13**Auteur :** Machado Rebmann (Berne, LAVerte) **Réponse :** TTE**Le canton de Berne brade-t-il ses propriétés ?**

Dans la partie réservée aux annonces du journal *der Bund* du 10 mars 2017, on a pu lire que le canton de Berne, en l'occurrence l'Office des immeubles et des constructions (OIC), vendait une propriété historique en vieille ville de Berne. La propriété présente une surface nette de plancher de 1181 m² et doit être bradée pour 6 500 000 francs. Sur la page internet de l'OIC¹, il est mentionné que la propriété située à la Münsterergasse 32 possède six étages, date de 1750 et a été rénovée pour la dernière fois en 1984. Outre la propriété de la Münsterergasse 32, les images montrent également une propriété située sur la Münsterplatz. Il s'agit manifestement d'une erreur. Or, cela laisse à penser que ce bâtiment est aussi à vendre.

Lors de la discussion de la motion 307-2013, la directrice des travaux publics a précisé qu'elle voulait examiner au cas par cas la cession en droit de superficie lors de ventes de propriétés cantonales².

Questions :

1. Pour quelle raison le canton de Berne vend-il cette propriété ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à renoncer à la vente et à céder la propriété en droit de superficie ou à la louer ?
3. Le canton prévoit-il de vendre d'autres propriétés historiques qui lui appartiennent ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. En exécution de la motion Leuenberger (M 266-2014), le Service cantonal des monuments historiques a quitté le bâtiment sis Münsterergasse 32 et a été regroupé à la Schwarztorstrasse 31. Le bâtiment de la Münsterergasse sera donc vendu.
2. Non. Le canton n'ayant plus besoin du bâtiment, il n'est pas pertinent de le céder en droit de superficie ou de le louer.
3. Dans le cadre de la mise en œuvre de ladite motion, d'autres ventes ne sont pas à exclure.

Destinataire

- Grand Conseil

¹http://www.bve.be.ch/bve/fr/index/grundstuecke_gebaeude/grundstuecke_gebaeude/liegenschaften_portfolio/verkaufsobjekte.html

²<https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/70b60adff58a47ef9239bbdd9659ad5-332/8/PDF/2013.RRGR.1200-GR-Wortlautdokument-F-85155.pdf>

Q 17**Auteur :** Köpfli (Berne, pvl)**Réponse :** TTE**Bâtiments cantonaux inoccupés en ville de Berne**

Questions :

1. Des propriétés appartenant au canton sont-elles actuellement inexploitées en ville de Berne ?
2. Si oui, lesquelles ?
3. A-t-on examiné la possibilité d'une utilisation provisoire (espace habitable ou utilisation à des fins culturelles / gastronomiques) de ces propriétés ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Oui, deux propriétés appartenant au canton sont actuellement inoccupées en ville de Berne. Ces locaux vacants ne le resteront toutefois pas longtemps : ils seront loués ou vendus aussi rapidement que possible.
2. Le Conseil-exécutif appelle à la compréhension, car la réponse à cette question ne peut pas être donnée publiquement.
3. Non, car ces objets ne sont pas adaptés à une utilisation provisoire.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 19

Auteur : Freudiger (Langenthal, UDC)
(porte-parole)
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)

Réponse : TTE

Ateliers du BLS à Riedbach, Berne : assumer la responsabilité du Conseil-exécutif

La construction d'ateliers du BLS dans la zone de « Chliforst » en ville de Berne affecte sensiblement tout ce qui touche à la protection de l'environnement, de la nature et du paysage (forêt, SDA, sites, protection des eaux, émission de polluants et autres nuisances, etc.). En raison des répercussions notables sur les habitants et l'environnement, un groupe de suivi a également examiné la question de l'exploitation du site lors d'une procédure relativement longue.

Le travail du groupe de suivi ne dispense pas automatiquement le Conseil-exécutif de ses obligations politiques et juridiques. Outre les questions factuelles, la procédure suscite également l'intérêt : en raison des répercussions sur des objets et des sites protégés par le droit fédéral (par ex. la forêt), il convient que les autorités fédérales compétentes puissent s'exprimer dûment et à temps lors de la procédure d'aménagement à venir. Dans la mesure où, contrairement aux attentes, aucune procédure de plan sectoriel ne devait être menée, il faudrait au moins garantir qu'une adaptation du plan directeur soit soumise à l'approbation des autorités fédérales.

Questions :

1. Quelles ont été les mesures prises par le Conseil-exécutif afin d'examiner l'offre faite publiquement par des représentants du canton de Fribourg à l'intention du canton de Berne concernant un site pour les ateliers du BLS (cf. entre autres la *Berner Zeitung* du 22.9.2016, « Sensler wollen BLS-Werkstätte an Land ziehen ») ?
2. Le Conseil-exécutif considère-t-il qu'au vu de l'importance politique et économique de la compagnie de chemin de fer pour le canton de Berne, il serait plus avantageux de construire les ateliers du BLS en territoire bernois ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il garantir qu'il soumettrait l'adaptation requise du plan directeur cantonal à l'approbation des autorités fédérales si, contrairement aux attentes, aucune procédure de plan sectoriel ne devait être menée ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Le groupe de suivi placé sous la direction de l'ancien président du Grand Conseil, Bernhard Antener, a examiné de très nombreux sites, dont neuf dans le canton de Fribourg. Il en est ressorti que celui de Chliforst constituait la meilleure solution. Les sites dans le canton de Fribourg ont dû être écartés pour diverses raisons. Par exemple, celui de Flamatt, mentionné dans l'article de la *Berner Zeitung*, était trop petit.
2. Les nouveaux ateliers ne doivent pas impérativement être établis en territoire bernois. Le Conseil-exécutif y est toutefois favorable pour des raisons économiques. En effet, la préservation de plus de 140 emplois est en jeu.
3. Oui.

Destinataire

- Grand Conseil

Direction de la police et des affaires militaires POM**Q 1****Auteur :** Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl)**Réponse :** POM**La séparation des pouvoirs mise à mal par la POM : qui commande ?**

Dans un article du 10 février 2017 intitulé « Bernisches Amt ignoriert Gerichtsurteile », le journal *der Bund* rapporte le cas d'un détenu auquel les autorités d'exécution des peines du canton de Berne ont refusé une « sortie humanitaire » accompagnée, alors qu'elle lui avait été accordée par un jugement entré en force de la Cour suprême. Une nouvelle fois, les autorités d'exécution des peines du canton de Berne ne tiennent pas compte d'un jugement rendu par la Cour suprême et empêchent la sortie accompagnée d'un détenu qui voulait juste dîner avec sa mère.

Questions :

1. Est-il vrai que les autorités d'exécution n'ont pas (ou pas immédiatement) mis en œuvre le jugement entré en force de la Cour suprême mentionné ?
2. Si oui : pour quelles raisons le jugement n'a-t-il pas (ou pas immédiatement) été mis en œuvre ?
3. Comment le Conseil-exécutif apprécie-t-il le cas sous l'angle de l'Etat de droit au regard de la séparation des pouvoirs et des droits fondamentaux de la CEDH ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. La Cour suprême a rendu son jugement le 11 juillet 2016, soit après la date à laquelle le détenu souhaitait obtenir un congé (été 2015). En conséquence, la Cour suprême s'est bornée à constater que le congé relationnel avait été refusé à tort. Elle n'a pas ordonné directement à l'autorité d'exécution d'accorder un congé à la personne concernée. En revanche, le jugement souligne que les conditions d'une sortie, qui ont trait au comportement en détention et au risque de récidive et de fuite, doivent toujours être examinées au moment du congé et donner lieu à une appréciation positive. Il va sans dire que les considérants de ce jugement seront pris en compte lorsqu'une nouvelle demande de congé sera examinée.

Comme le jugement en question ne comporte aucune injonction directe concernant l'octroi d'un congé, on ne saurait prétendre en l'occurrence que les autorités d'exécution ont omis de mettre en œuvre le jugement de la Cour suprême.

2. Cette question est rendue caduque par la réponse négative à la question 1.
3. Le Conseil-exécutif ne constate aucun problème lié aux principes de l'Etat de droit dans la pratique des autorités d'exécution judiciaire.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 5**Auteur :** Hügli (Bienne, PS)**Réponse :** POM**Formation sur les droits de l'homme pour la Police cantonale**

La Police cantonale bernoise affirme avoir pour objectif de garantir les droits fondamentaux et de faire respecter la Constitution ainsi que la loi.

Questions :

1. Comment et dans quelle mesure la formation sur les droits de l'homme est-elle incluse dans la formation de base de la Police cantonale ?
2. A quelle fréquence et dans quelle mesure des formations sur les droits de l'homme sont-elles suivies après la formation de base de la Police cantonale ?
3. Dans quelle mesure ces formations sur les droits de l'homme abordent-elles également des décisions et des développements actuels aux niveaux fédéral, européen et international ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. A l'heure actuelle, la formation de base dispensée par l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch comporte 44 leçons consacrées à l'éthique et aux droits de l'homme. D'une durée d'un an, elle est sanctionnée par un examen professionnel. Ce dernier porte notamment sur les droits de l'homme et la déontologie, qui représentent une des quatre disciplines d'examen. Les connaissances acquises dans ces domaines sont approfondies lors de divers entraînements réalisés à Hitzkirch et à Ittigen.
2. L'action policière implique souvent une atteinte aux droits fondamentaux, notamment lors de l'application de mesures coercitives. C'est pourquoi les droits de l'homme et les droits fondamentaux sont abordés dans toutes les formations continues. La durée annuelle de ces dernières varie selon la fonction et se situe en moyenne entre quatre et sept jours.
3. Les développements actuels sont bien évidemment pris en compte et le programme de formation est adapté en conséquence. L'enseignement intègre les dernières évolutions de la jurisprudence.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 7**Auteur :** Fuchs (Berne, UDC)**Réponse :** POM**Quelle est l'évolution des coûts pour l'encadrement des personnes admises à titre provisoire et des requérants d'asile mineurs non accompagnés ?**

En vue de la votation du 21 mai 2017, le Conseil-exécutif affirme que les 105 millions de francs supplémentaires d'impôts cantonaux prévus (en plus de la contribution fédérale) ne seraient pas un luxe. On évoque notamment la hausse des coûts pour l'encadrement des personnes admises à titre provisoire et des requérants d'asile mineurs non accompagnés. Dans ce contexte, il est intéressant de savoir comment les coûts du canton pour ces groupes ont évolué au cours des dernières années.

Questions :

1. A combien s'élèvent les contributions mensuelles versées aux personnes admises à titre provisoire et aux requérants d'asile mineurs non accompagnés pour couvrir leurs besoins de base (en particulier les vêtements, le coiffeur, l'argent de poche et les prestations circonstancielles) lors d'une prise en charge résidentielle dans un logement accompagné ou une structure d'encadrement dans le canton de Berne ?
2. Comment les coûts pour couvrir les besoins de base (en particulier les vêtements, l'argent de poche et les prestations circonstancielles) des personnes admises à titre provisoire et des requérants d'asile mineurs non accompagnés ont-ils évolué ces dix dernières années ?
3. Comment les dépenses du canton de Berne en faveur des personnes admises à titre provisoire et des requérants d'asile mineurs non accompagnés lors d'une prise en charge résidentielle dans un logement accompagné ou une structure d'encadrement dans le canton ont-elles évolué ces dix dernières années si l'on tient compte de tous les frais (dépenses pour l'infrastructure, les structures d'encadrement, l'encadrement et la formation, les besoins de base des personnes prises en charge plus l'assurance, le dentiste, les curateurs, etc.) ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Le canton de Berne assure l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) qui lui sont attribués. Les besoins de base des RMNA sont couverts, d'une part, au moyen de contributions d'entretien leur permettant de subvenir à leurs besoins (frais accessoires) et, d'autre part, au moyen de prestations circonstancielles.

Les frais accessoires sont pris en charge selon des directives claires. Les contributions se composent d'un montant pour les vêtements, les articles d'hygiène et les frais de coiffeur, et d'un montant versé à titre d'argent de poche en fonction de l'âge et des besoins. Les postes budgétaires prévus pour les frais accessoires se fondent sur les montants recommandés dans le domaine de l'aide sociale pour permettre le développement sain des enfants et des adolescents ; la marche à suivre pour demander et obtenir l'argent est conçue de manière à favoriser la capacité à gérer les moyens financiers disponibles, en vue d'une autonomie dans ce domaine au moment de la majorité.

Tableau 1: budget mensuel pour les frais accessoires des RMNA en fonction de l'âge

Age	Frais accessoires, forfait en CHF par mois	dont montant pour les vêtements en CHF par mois*	dont montant pour le coiffeur et l'hygiène en CHF par mois*	dont argent de poche en CHF par mois**
6 ans	89	60	25	4
7 ans	93	60	25	8
8 ans	97	60	25	12
9 ans	101	60	25	16
10 ans	105	60	25	20
11 ans	109	60	25	24
12 ans	150	80	30	40
13 ans	160	80	30	50
14 ans	175	80	35	60
15 ans	185	80	35	70
16 ans	200	80	40	80
17 ans	220	80	40	100

* Géré par la personne chargée de l'encadrement au sein de la société Zentrum Bäregg GmbH; versé selon les besoins, contre quittance et sur demande

** A la libre disposition des enfants et des adolescents

Les prestations circonstancielles servent à couvrir les besoins de base des RMNA. Elles se divisent en deux catégories.

Prestations circonstancielles liées au dispositif d'hébergement et d'encadrement

Ces prestations dépendent des besoins individuels. Elles servent à couvrir les coûts que peuvent générer les spécificités du dispositif d'hébergement et d'encadrement et les mesures individuelles de formation (p. ex. couverture des frais de déplacement pour des rendez-vous officiels ou des mesures de formation, forfait pour le matériel scolaire). Elles permettent également de financer, le cas échéant, certaines dépenses dans le domaine de la santé (p. ex. lors de thérapies prescrites par un médecin, mais non prises en charge par les caisses-maladie). Dans les deux cas, le besoin de prestations circonstancielles doit faire l'objet d'une clarification préalable.

Prestations circonstancielles visant à favoriser l'autonomie et un développement sain

Les RMNA peuvent demander ces prestations à la personne chargée de l'encadrement ou à celle chargée de la gestion des cas. On peut mentionner, à titre d'exemples, la prise en charge totale ou partielle des coûts occasionnés par des activités de loisirs ou des mesures de formation supplémentaires. Toutes les demandes sont examinées sous l'angle pédagogique, puis transmises à l'administration, qui les traite et y donne suite le cas échéant.

- Entre 2007 et fin octobre 2012, l'encadrement et l'hébergement des RMNA étaient placés sous la responsabilité d'une organisation ayant précédé la société Zentrum Bäregg GmbH. Durant cette période, les besoins de base étaient couverts selon un système de paiement fondé sur la directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne (directive sur l'aide sociale en matière d'asile, DAS). Comme les conditions d'encadrement se sont révélées incompatibles avec les exigences en matière de bien et de protection de l'enfant, une intervention de crise a été décidée, durant laquelle le système de paiement en vigueur a été maintenu. Les montants étaient versés aux RMNA, qui en disposaient librement. Au cours de la phase de stabilisation, des déductions ont été introduites en raison de la restructuration du foyer (cf. tableau 2). L'échelonnement en fonction de l'âge a été développé pendant la première phase de mise en place de l'option spécialisée.

Période / phase	Organisation responsable	Montant destiné à couvrir les besoins de base (CHF)
2007 à fin oct. 2012	Autre organisation	9,50/jour et personne, plus 3/jour pour les tâches rémunérées
Nov. 2012 à fin mars 2013 (intervention de crise)	Zihler Social Development	9,50/jour et personne, plus 3/jour pour les tâches rémunérées
Avr. 2013 à fin déc. 2014 (phase de stabilisation)	Zihler Social Development	9,50/jour et personne, plus 3/jour pour les tâches rémunérées, mais déduction de repas de 2,50, déductions pour abonnements en cas de mesures de formation externes et montants individuels en cas de prestations circonstancielles
Depuis 2015	Zentrum Bäregg GmbH	Echelonnement en fonction de l'âge (cf. tableau 1)

Tableau 2: évolution des coûts pour couvrir les besoins de base des RMNA depuis 2007

3. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du forfait versé pour les RMNA.

Période / phase	Organisation responsable	Montant du forfait RMNA en CHF (arrondi)	Remarque
2007 à fin oct. 2012	Autre organisation	71	Hors participation assurance-maladie (13 CHF/jour et personne)
Nov. 2012 à fin mars 2013 (intervention de crise)	Zihler Social Development	95	Hors participation assurance-maladie (13 CHF/jour et personne) et loyer (6,46 CHF/jour et personne)
Avr. 2013 à fin déc. 2014 (phase de stabilisation)	Zihler Social Development	125	Hors participation assurance-maladie (13 CHF/jour et personne)
Depuis 2015	Zentrum Bäregg GmbH	171	Hors participation assurance-maladie (13 CHF/jour et personne)

Tableau 3: évolution du forfait RMNA depuis 2007

Il convient de souligner que seul le forfait de 171 francs par jour et par personne, introduit avec l'option spécialisée, couvre tous les coûts générés par un encadrement et un hébergement conformes aux besoins. Il comprend donc les contributions pour l'infrastructure générale, pour les besoins de base et les premiers soins médicaux, pour les mesures de formation et d'intégration professionnelle et pour les dispositions d'ordre pédagogique visant à assurer le bien de l'enfant et un développement sain. Il garantit ainsi la transparence des coûts pour les contribuables et les responsables politiques.

Par conséquent, ce forfait n'est comparable ni à ceux versés dans le canton de Berne au cours des phases précédentes ni aux systèmes d'indemnisation des autres cantons. En effet, il couvre toutes les dépenses occasionnées par l'hébergement et l'encadrement des RMNA et il est valable pour tous les RMNA attribués au canton de Berne. De plus, les frais supplémentaires générés par les mesures particulières d'hébergement sont pris en charge par la société Zentrum Bäregg GmbH.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 18**Auteur :** Graber (La Neuveville, UDC)**Réponse :** POM**Existence d'activités d'espionnage, de manœuvres d'intimidation et de pressions à l'encontre des Turcs et des doubles nationaux sur le territoire du canton de Berne**

Dans le cadre d'une campagne référendaire intensive, les autorités politiques turques déploient de nombreuses activités pour convaincre des Turcs ou des doubles nationaux vivant à l'étranger de voter pour la réforme proposée. Cette campagne a déjà provoqué plusieurs remous ainsi que des tensions avec des autorités politiques étrangères. Il semble également que des organisations turques pratiquent des activités d'espionnage sur des Turcs et des doubles nationaux vivant en Suisse. De nombreux indices indiquent que les personnes critiques envers le président Erdogan seraient exposées à des mesures d'intimidation et de boycott parfois agressives. Il semble même que la délation soit encouragée avec la mise en place d'une adresse électronique qui permet de dénoncer les personnes trop critiques à l'égard de la présidence de la Turquie. La situation semble telle que le conseiller aux Etats Josef Dittli vient de déposer une plainte pénale contre inconnu auprès du Ministère public de la Confédération pour espionnage et service de renseignements politiques selon l'art. 272 du Code pénal.

Questions :

1. Le Conseil exécutif a-t-il connaissance d'activités d'espionnage, de manœuvres d'intimidation et de pressions à l'encontre des Turcs et des doubles nationaux vivant sur le territoire du canton de Berne en relation avec l'actuelle campagne référendaire en Turquie ?
2. Est-il fréquent que des organisations étrangères et des services de renseignement étrangers opèrent à l'égard de leurs compatriotes ou de leurs ressortissants sur le territoire du canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. La Police cantonale bernoise n'a pas connaissance de cas d'espionnage en lien avec la campagne référendaire turque. De telles activités entraîneraient l'ouverture d'une procédure pénale en vertu de l'article 272 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0). Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a compétence pour communiquer des informations sur d'éventuelles mises en danger résultant d'activités d'espionnage.
2. Le fait que de nombreuses ambassades soient établies en ville de Berne engendre un risque accru d'activités d'espionnage. Le SRC et la Police cantonale bernoise ont pour mission de déceler et d'empêcher ces activités. Pour obtenir des informations concrètes, il convient de s'adresser au SRC, compétent en la matière.

Destinataire

- Grand Conseil

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)**Q 8****Auteur :** Fuchs (Berne, UDC)**Réponse :** JCE**Le délai de trois mois pour les constructions mobilières n'est-il plus applicable dans le canton de Berne ?**

Selon la loi sur les constructions en vigueur, un délai de trois mois s'applique aux constructions mobilières.

Questions :

1. Quels groupes de la population bénéficient actuellement des réglementations privilégiées pour les gens du voyage (places, culture) et comment définir le cercle de ces groupes ?
2. Comment éviter l'interprétation abusive du terme « gens du voyage » et empêcher ainsi que des campeurs ou des nomades citadins autoproclamés se désignent comme gens du voyage pour bénéficier de réglementations privilégiées ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) opère une distinction entre les constructions mobilières et les emplacements pour les gens du voyage au sujet de la durée durant laquelle aucun permis n'est nécessaire. En principe, les constructions mobilières prévues pour une durée maximale de trois mois (telles que des halles de fête, chapiteaux de cirque, tribunes et l'entreposage de matériel) et les emplacements pour les gens du voyage occupés durant six mois ne requièrent pas de permis de construire (art. 6, al. 1, lit. p DPC). Le nomadisme des gens du voyage et l'exercice de diverses activités lucratives sont des éléments essentiels de leur identité culturelle. Le terme de « gens du voyage » remonte à la modification du DPC de 2009, date à laquelle il a remplacé celui de « nomades ». Il n'existe pas d'autre définition de la catégorie de personnes décrite sous le terme de « gens du voyage ».
2. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'une utilisation abusive de la disposition.

Destinataire

- Grand Conseil

Direction de l'économie publique (ECO)**Q 14****Auteur :** Machado Rebmann (Berne, LAVerte) **Réponse :** ECO**Participation du canton de Berne aux Jeux olympiques d'hiver 2026 : quelles garanties le Conseil-exécutif a-t-il données et lesquelles va-t-il donner ?**

A la mi-décembre 2016, le Conseil-exécutif a soutenu la candidature « 2026. Les Jeux Swiss Made » en exploitant sa compétence financière maximale avec un montant d'un million de francs prélevé sur le Fonds de loterie. Le 7 mars 2017, le Conseil exécutif de Swiss Olympic a approuvé la candidature de « Sion 2026 », qui, outre Kandersteg, inclut Berne et Bienne pour accueillir des matches de hockey sur glace. La candidature coûtera à elle seule 24 millions de francs¹. Le conseil municipal de Berne prévoit un montant allant de 65 à 75 millions de francs². Le 11 avril 2017, le Parlement du sport de Swiss Olympics devrait confirmer le choix de la candidature de « Sion 2026 »³. Dans le canton des Grisons, où la population a pu se prononcer tôt sur le projet lors d'une votation et l'a massivement rejeté dans les urnes, on s'attendait à ce que l'organisation des jeux d'hiver engendre des coûts pouvant atteindre 340 millions de francs.

La participation prévue du canton de Berne aux Jeux olympiques d'hiver 2026 manque de transparence et les informations disponibles sont insuffisantes : ni les coûts pour la collectivité, ni les atteintes à la nature et à l'environnement n'ont pour l'instant été identifiés et communiqués. On commence à penser que le gouvernement veut préparer la participation aux jeux olympiques d'hiver 2026 en toute discrétion, de sorte que le projet se trouve à un stade de développement excluant tout retour en arrière par peur de la perte de prestige.

Questions :

1. Le canton de Berne participe-t-il à une candidature bernoise aux Jeux olympiques d'hiver ? Si oui, comment ?
2. Quels sont les coûts approximatifs de la candidature et de l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2026 pour le canton de Berne ?
3. Quelles sont les atteintes à la nature et à l'environnement prévues ?

¹<http://www.blick.ch/news/schweiz/westschweiz/exekutivrat-stimmt-dafuer-swiss-olympic-will-olympia-in-sion-2026-id6332733.html>

²https://ris.bern.ch/Geschaeft.aspx?OBJ_GUID=e167e75b242d4548ab70e8f0f23b05ae

³http://www.swissolympicteam.ch/dam/jcr:62ec2d35-a331-4cd7-aaa5-6e4cf6b3d34b/NEU_Zeitplan_2026_170216_FR.pdf

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Le Conseil-exécutif du canton de Berne soutient la candidature aux Jeux olympiques d'hiver 2026 à hauteur d'un million de francs issus du Fonds de loterie. Le Conseil-exécutif a donné des informations à propos de cette contribution en décembre 2016.
2. Les coûts de la candidature sont mentionnés dans la réponse à la question 1. Conformément au projet, les cantons prennent en charge les coûts d'adaptation des infrastructures sur leur territoire. Les coûts qui seront à la charge du canton de Berne font l'objet d'une étude de faisabilité détaillée, qui devrait être lancée en avril 2017 sous la direction de la Confédération.

3. Les atteintes à la nature et à l'environnement ne pourront être évaluées que lorsque l'étude de faisabilité détaillée sera disponible.

Destinataire

- Grand Conseil

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)**Q 4****Auteur :** Lanz (Thoune, UDC)**Réponse :** SAP**Soutien financier pour les prestations de base fixes du site hospitalier de Zweisimmen – calendrier**

Le 28 février 2017, le centre hospitalier régional (CHR) STS AG a soumis à la SAP une demande de financement supplémentaire annuel de l'hôpital de Zweisimmen (nécessaire à la couverture en soins) à partir du 1^{er} janvier 2018. Tous les dirigeants et dirigeantes des communes et d'autres figures politiques importantes de la région ont apporté leur soutien à la demande de STS AG dans le courrier envoyé par la Région de montagne du Haut-Simmental et du Pays de Gessenay le 13 mars 2017. L'espace économique de Thoune, avec les communes de Heimberg, Hilterfingen, Oberhofen, Thierachern, Thoune, Seftigen, Sigriswil, Spiez, Steffisburg, Uetendorf, Uttigen, Wattenwil et Wimmis soutient aussi explicitement cette demande dans le courrier : il le fait notamment par préoccupation pour le site hospitalier principal de Thoune en raison des sorties de fonds annuelles pour l'hôpital de Zweisimmen. Cette solidarité inédite dans toute la zone desservie par le CHR STS AG montre, outre les inquiétudes des communes à propos de leur hôpital, la nécessité et l'urgence du soutien du canton à STS AG.

Question :

1. Un calendrier indique-t-il déjà quand on statuera sur la demande du CHR STS AG ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. La SAP a entrepris les travaux d'analyse. Au vu des montants élevés qui ont été demandés et compte tenu de l'importance que revêt le projet pour le Simmental et le Pays de Gessenay, il s'agit de procéder à un examen attentif. C'est la raison pour laquelle l'appréciation définitive ne sera pas rendue avant la fin du mois de juin.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 10**Auteur :** Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)**Réponse :** SAP**Quelle est la feuille de route cantonale pour préparer l'OPIS au système des bons de garde ?**

Dans sa réponse à l'intervention « Coefficient d'encadrement des écoliers et des écolières chez des parents de jour », le Conseil-exécutif écrit :

« Ces modalités seront réexaminées lors de l'introduction généralisée du système de bons de garde en 2019, qui modifiera de nouveau la donne. Celle-ci devrait notamment permettre aux familles de jour et aux garderies de fixer des tarifs supérieurs aux coûts normatifs actuels. »

Pour les communes et les prestataires, il est important de savoir quel est le plan exact du gouvernement concernant les adaptations de l'OPIS. La fiabilité de la planification est centrale pour avoir une offre de qualité. De nombreuses communes envisagent de passer à un système de bons de garde, mais hésitent encore car elles ne disposent pas d'assez d'informations concrètes de la part du canton.

Questions :

1. Quand le Conseil-exécutif prévoit-il d'adapter l'OPIS à un modèle de bons ?
2. Quand les communes seront-elles informées des conditions concrètes du passage à un système de bons de garde ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Le Conseil-exécutif prévoit d'adapter l'OPIS pour le 1^{er} janvier 2019. Pour de plus amples informations à ce sujet, voir le communiqué de presse du Conseil-exécutif, disponible à l'adresse internet suivante :
https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.mm.html/portal/fr/meldungen/mm/2016/06/20160623_0748_gemeinden_koennenab2019betreuungsgutsc heineeeinfuehren
2. Les personnes intéressées peuvent s'informer sur l'état actuel du projet et sur le calendrier en consultant la [page internet de la SAP consacrée à ce sujet](#). La SAP prévoit par ailleurs d'envoyer une lettre d'information sur le projet. La procédure de consultation relative à la révision de l'ordonnance aura très probablement lieu de novembre 2017 à février 2018. Davantage de renseignements seront communiqués au sujet du changement de système dans le cadre de séances d'information organisées dans les régions notamment.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 15**Auteur :** Benoit (Corgémont, UDC)**Réponse :** SAP**Bancomat de la Banque Cantonale de Zurich à l'Hôpital de Beaumont à Bienne**

Un distributeur de billets a été installé à l'Hôpital de Beaumont de Bienne

Questions :

1. Comment est-il possible qu'une Banque cantonale de Zurich exploite un distributeur de billets dans un hôpital public appartenant au canton de Berne ?
2. Est-il courant que cette pratique soit mise en place dans d'autres bâtiments publics du canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Le Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) est une société anonyme de droit privé indépendante appartenant majoritairement au canton de Berne. En vertu de la loi sur les soins hospitaliers, il agit en tant que centre hospitalier régional responsable de sa gestion. Le canton s'efforce d'accorder aux entreprises la marge de manœuvre adéquate dans les limites fixées par le droit. L'acquisition d'infrastructures dans les bâtiments publics du canton de Berne est régie par les prescriptions sur les marchés publics (AIMP [RSB 731.2-1], LCMP [RSB 731.2], OCMP [RSB 731.21]). En collaborant avec une banque et en installant un distributeur de billets dans ses bâtiments, le CHB SA poursuit toutefois une activité commerciale qui ne présente aucun rapport direct avec l'exécution d'une tâche publique (soins hospitaliers, en l'occurrence). L'affaire n'est ainsi pas soumise au champ d'application objectif du droit des marchés publics (art. 8 AIMP). Il incombe par conséquent à la direction de l'hôpital de décider si elle désire installer des distributeurs de billets dans ses locaux et avec quels partenaires elle souhaite collaborer. Le Conseil-exécutif salue bien entendu les efforts déployés par les entreprises appartenant au canton pour recourir à des fournisseurs de prestations bernois.
2. Le mandant public est libre de décider avec qui il souhaite conclure une affaire ne relevant pas du droit des marchés publics, ne présentant aucun rapport avec l'accomplissement d'une tâche publique spécifique et ayant un caractère commercial. Rien ne permet donc d'exclure que des institutions privées ou publiques mettent ou mettront en place des infrastructures et des offres similaires dans les bâtiments publics du canton de Berne.

Destinataire

- Grand Conseil